



Arrêté de nomination de l'administrateur provisoire de l'Université de Picardie Jules Verne

La rectrice de Région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'Académie de Lille
Chancelière des Universités

- **Vu** le code de l'éducation,
- **Vu** les statuts de l'Université de Picardie Jules Verne,
- **Considérant** la fin du mandat de Monsieur Mohammed Benlahsen en qualité de président de l'Université de Picardie Jules Verne au 31 décembre 2024,
- **Considérant** l'impossibilité de procéder dans les délais requis à l'élection du successeur du président en exercice et la nécessité d'organiser la continuité du service,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Damien Cuny, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'Université de Picardie Jules Verne à compter du 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, il assure l'expédition des affaires courantes de l'université et en assure le bon fonctionnement.

Il organise, dans les meilleurs délais, la désignation des personnalités extérieures siégeant au conseil d'administration de l'université, et l'élection du président.

Article 2 : L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions confiées au président de l'Université de Picardie Jules Verne.

Article 3 : Le secrétaire général de Région académique et l'administrateur provisoire de l'Université de Picardie Jules Verne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 décembre 2024

Valérie CABUIL